

## AVANTAGES DES RÉGIMES COLLECTIFS FONDS FMOQ

- Aucuns frais pour l'employeur
- Accompagnement à chaque étape de la mise en place du régime
- Prise en charge de l'administration du régime
- Présentation aux employés

Si vous êtes tenu d'offrir un régime d'épargne collectif à vos employés ou souhaitez le faire sur une base volontaire, nous vous offrons des solutions adaptées à votre situation :

- RVER
- REER collectif
- CELI collectif

Tous ces régimes permettent à l'employeur de se conformer aux exigences de la *Loi sur le régime volontaire d'épargne-retraite*.

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS POUR  
CHOISIR LE RÉGIME COLLECTIF  
QUI CONVIENT LE MIEUX À VOTRE  
ORGANISATION.



## OFFRIR UN RÉGIME COLLECTIF À SES EMPLOYÉS C'EST AMÉLIORER LA RÉTENTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET FACILITER LE RECRUTEMENT

### POUR PLUS D'INFORMATION

**Jasmine Hassani**  
Conseillère et Représentante du courtier  
en épargne collective - Régimes collectifs  
[jhassani@fondsfmoq.com](mailto:jhassani@fondsfmoq.com)  
514 868-2082 (1 888 558-5658) poste 264  
[FONDSFMOQ.COM](http://FONDSFMOQ.COM) > RÉGIMES > RÉGIMES COLLECTIFS



# RVER REER COLLECTIF CELI COLLECTIF



## TABLEAU COMPARATIF DES RÉGIMES DISPONIBLES

	CARACTÉRISTIQUE	RVER	REER COLLECTIF	CELI COLLECTIF
GÉNÉRALITÉS	<b>Employés admissibles</b>	Salariés âgés de 18 ans et plus et ayant un an de service continu	Tous	Âgés de 18 ans et plus
	<b>Droits de cotisation</b>	Plafond annuel REER (en fonction du revenu)	Plafond annuel REER (en fonction du revenu)	Maximum de 6 000 \$ par année (indépendamment du revenu)
	<b>Obligation d'offrir le régime si 10 employés et plus</b>	Oui (sauf si REER ou CELI collectif)	Alternative au RVER	Alternative au RVER
EMPLOYEUR	<b>Cotisations exigées</b>	Non, base volontaire	Non, base volontaire	Non, base volontaire
	<b>Cotisations sujettes aux charges sociales</b>	Non	Oui (taxes sur la masse salariale)	Oui (taxes sur la masse salariale)
	<b>Cotisations déductibles comme dépenses d'entreprise</b>	Oui	Oui	Oui
	<b>Cotisations immobilisées jusqu'à la retraite de l'employé</b>	Oui	Non	Non
EMPLOYÉ	<b>Taux de cotisation par défaut (l'employé peut choisir un taux différent)</b>	4 %	Non	Non
	<b>Frais de gestion</b>	1,09 % (frais bas, inférieurs à ceux exigés par la loi)	1,09 %	1,09 %
	<b>Cotisations employeur imposables</b>	Non	Oui	Oui
	<b>Cotisations déductibles d'impôt</b>	Oui	Oui	Non
	<b>Cotisations immobilisées jusqu'à la retraite de l'employé</b>	Non	Non	Non
	<b>Options de placement</b>	Option par défaut « cycle de vie » en fonction de l'âge du participant	Au choix du participant	Au choix du participant
	<b>Retraits imposables</b>	Oui	Oui (sauf pour le RAP <sup>1</sup> ou le REEP <sup>2</sup> )	Non

<sup>1</sup>RAP : régime d'accèsion à la propriété

<sup>2</sup>REEP : régime d'encouragement à l'éducation permanente